

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le jeudi 22 décembre 2016, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants : Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et monsieur Ghislain Duquette.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Il est constaté que les avis de convocation aux fins de la présente session ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

Il est prévu à l'ordre du jour les points suivants :

- 1. Règlement d'emprunt #338, pour l'acquisition d'un terrain.*
- 2. Embauche d'une secrétaire-réceptionniste.*
- 3. Défi radar 2017.*
- 4. Demande du Cégep de La Pocatière, pour contribution financière pour Cégep en spectacle.*

217-12-2016

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 338 POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

RÈGLEMENT N° 338 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 325 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 325 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN # LOT 5215218 ET PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 3645 45 2775

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT numéro 338, lequel règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir le terrain du lot n° 5 215 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, ayant une superficie de 1 098 543 p², tel que mentionné à la résolution 196-11-2016 et tel qu'il est évalué dans le rapport émis par Pascal Arsenault évaluateur agréé en date du 12 décembre 2016, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 325 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 325 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

218-12-2016

ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le concours de recrutement d'une secrétaire-réceptionniste se terminait le 18 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues par le jury de sélection se sont déroulées les 21 et 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le jury de sélection recommande à l'unanimité l'engagement de la candidate ayant obtenu les meilleurs résultats;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'engager officiellement madame Marilyne Lévesque à titre de secrétaire-réceptionniste pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. La date de début d'emploi est fixée au 3 janvier 2017.

219-12-2016

CLUB DE MOTONEIGES HIBOUX – ACTIVITÉ «DÉFI RADAR» 5^e ÉDITION

CONSIDÉRANT la demande du Club de Motoneiges Hiboux du Kamouraska inc. d'utiliser la route Drapeau pour leur activité «Défi Radar» qui se tiendrait le samedi 7 janvier 2017 (dépendant de la température);

CONSIDÉRANT QUE cette activité consiste à ce qu'une seule motoneige à la fois parcourt une distance déterminée le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE le Club aurait aussi besoin de signalisation pour la fermeture de la route Drapeau;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCÉDER à la demande du Club Hiboux du Kamouraska en lui permettant l'utilisation de la route Drapeau et pour le prêt de signalisation adéquate nécessaire.

Toutefois, une copie de leur assurance responsabilité de 2 000 000 \$ doit nous être confirmée.

220-12-2016 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CEGEP EN SPECTACLE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCORDER un montant de 150 \$ pour la finale locale du concours intercollégial de Cégep en spectacle qui se tiendra le jeudi 9 février 2017 à la Salle André-Gagnon de La Pocatière.

221-12-2016 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 19H53**

Rosaire Ouellet, Maire

Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière